



« Un Jura aux salaires décents »

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux

En vertu de l'article 75 de la Constitution cantonale, des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura;

vu le fait:

– que l'article 19 alinéa 3 de la Constitution cantonale prévoit que « chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent ».

demandent au Parlement jurassien de créer une base légale qui visera notamment à :

Instaurer un salaire minimum chiffré dans toutes les entreprises et branches économiques du canton du Jura. Le salaire minimum chiffré sera équivalent à un pourcentage du salaire national médian des branches économiques (par exemple : 65%). Le pourcentage du salaire national médian sera déterminé par le Parlement jurassien. Ce salaire minimum chiffré s'appliquera à toutes les entreprises et branches économiques du canton du Jura à l'exception :

- Des branches économiques possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré.
- Des entreprises signataires d'une convention collective de travail (CCT) qui n'est pas déclarée de force obligatoire mais qui possède un salaire minimum chiffré.

Un délai de deux ans sera laissé aux entreprises afin de pouvoir entreprendre les démarches pour adhérer à une convention collective de travail (CCT).

Membres du comité d'initiative :

Loïc Dobler, La Breuillette 12, Glovelier (Président de la JSPJ et de la Fédération socialiste du district de Delémont), responsable du comité d'initiative, **Clovis Brahier**, Dos les Laves 127, Lajoux (Député suppléant PSJ), **Annabelle Gaume**, rue des Esserts 20, Le Noirmont (Députée suppléante PSJ), **Margaux Hänni**, chemin des Cordonniers 3, Porrentruy (Vice-Présidente de la JSPJ), **Sébastien Lapaire**, rue de l'Orphelinat 10, Delémont (Président du groupe socialiste au Conseil de ville), **Julien Loichat**, rue des Annonciades 21, Porrentruy (Président de la Fédération socialiste du district de Porrentruy et de la section PS de Porrentruy), **Line Rennwald**, rue de la Quère 17, Courrendlin (Membre du comité de la Fédération socialiste du district de Delémont).

Conformément à l'article 91, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Peuvent signer cette initiative:

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis trente jours dans le Canton;
- les ressortissants jurassiens, âgés de 18 ans et plus domiciliés à l'étranger et inscrits dans leur commune d'origine;
- les étrangers âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis dix ans en Suisse et dans le Canton du Jura depuis 1 an.

Commune : _____

| Nom et Prénom | Année de naissance | Adresse exacte | Signature |
|---------------|--------------------|----------------|-----------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |
| 9. | | | |
| 10. | | | |

Les indications ci-dessus doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

L'autorité soussignée atteste que les signataires de la présente liste remplissent les conditions légales.

Date:

Signature de l'autorité compétente:

Sceau de la commune:

Adresse pour le retour des listes: JSPJ, C/O PSJ, rue du Nord 38, 2800 Delémont

D'autres feuilles de signatures sur www.jspj.ch